

**Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze décembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire,

PRESENTS :

Mme Edmonde JARDIN, **Maire**

M. Yohann DESFOUX, Mme Monique COULAIS, M. Rémy VILCOQC, Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA, M. Jean-Charles RAMIREZ, Mme Catherine CHIOCARELLO, M. Didier DESFOUX, Mme Béatrice BOCH, M. Jean-Luc COCHEZ, **Adjoints au Maire**

M. Pierre-Jean PRILLARD, M. Jean-Claude FAURE, M. Roger STADTFELD, Mme Martine AUDY-SCHMITT, Mme Agnès ALENDA, M. François BROCHÉ, Mme Joëlle DOLMAYRAC, M. Alain LEGRAND, Mme Claire SCHAEGIS, Mme Marie-José LEVEILLE, Mme Céline RECULET, Mme Isabelle SAUSSET, M. Paul GODICHE, Mme Marine MOGENNI, M. Jean-Claude FEDER, M. Erick NILES, M. Frédéric VAUBOURG, **Conseillers Municipaux**

POUVOIRS :

Mme Synthia GATIBELZA Conseillère Municipale à Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA Adjointe au Maire, M. Daniel WATHLE Conseiller Municipal à M. Frédéric VAUBOURG Conseiller Municipal, M. Vincent BUI-HUU-TAI Conseiller Municipal à Mme Marine MOGENNI Conseillère Municipale, Mme Scarlett BERGAGNA Conseillère Municipale à Mme Céline RECULET Conseillère Municipale, M. Mickael MAYER Conseiller Municipal à M. François BROCHÉ Conseiller Municipal, Mme Véronique CORNELOUP Conseillère Municipale à Mme Monique COULAIS Adjointe au Maire,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles RAMIREZ, Adjoint au Maire

Date de convocation
06/12/2023
Date d'affichage
15/12/2023
Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33

OBJET : COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES



Accusé de réception en préfecture
077-217704790-20231212-CM121223-01-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-22,

VU la délibération n°01 du 03 septembre 2020 relative à la composition des commissions communales,

VU la délibération n°02 du 14 janvier 2021 relative à la composition des commissions communales,

VU la délibération n°01 du 26 septembre relative à la composition des commissions communales,

CONSIDÉRANT que les commissions communales sont des instances de dialogue et de concertation qui permettent d'étudier les questions abordées en Conseil municipal et participent à l'enrichissement de la démocratie,

CONSIDÉRANT que Madame Pauline Prillard a présenté sa démission du Conseil municipal en date du 25 août 2023 et qu'elle a été remplacée par Madame Véronique Corneloup, qui a été installée en qualité de conseillère municipale lors de la séance du 26 septembre 2023,

CONSIDÉRANT que Madame Prillard était membre des commissions suivantes :

- Commission Finances, communication et commémorations,
- Commission Santé, culture, associations culturelles et évènementiel,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein des commissions communales concernées,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

PAR 26 voix pour,

7 abstentions (M. Daniel WATHLE, Mme Céline RECULET, M. Erick NILES, M. Frédéric VAUBOURG, Mme Scarlett BERGAGNA, Mme Marine MOGENNI, M. Vincent BUI-HUU-TAI)

0 voix contre.

ARTICLE 1 : DÉSIGNE Madame Véronique Corneloup au sein des commissions suivantes :

- Commission Finances, communication et commémorations ;
- Commission Santé, culture, associations culturelles et évènementiel.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 12 décembre 2023,

Le Maire,

Edmonde JARDIN



Accusé de réception en préfecture
077 24 726 4700 2023 1212-CM121223-01-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

**Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze décembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire,

PRESENTS :

Mme Edmonde JARDIN, **Maire**

M. Yohann DESFOUX, Mme Monique COULAIS, M. Rémy VILCOQ, Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA, M. Jean-Charles RAMIREZ, Mme Catherine CHIOCARELLO, M. Didier DESFOUX, Mme Béatrice BOCH, M. Jean-Luc COCHEZ, **Adjoint au Maire**

M. Pierre-Jean PRILLARD, M. Jean-Claude FAURE, M. Roger STADTFELD, Mme Martine AUDY-SCHMITT, Mme Agnès ALENDA, M. François BROCHÉ, Mme Joëlle DOLMAYRAC, M. Alain LEGRAND, Mme Claire SCHAEGIS, Mme Marie-José LEVEILLE, Mme Céline RECULET, Mme Isabelle SAUSSET, M. Paul GODICHE, Mme Marine MOGENNI, M. Jean-Claude FEDER, M. Erick NILES, M. Frédéric VAUBOURG,
Conseillers Municipaux

POUVOIRS :

Mme Synthia GATIBELZA Conseillère Municipale à Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA Adjointe au Maire, M. Daniel WATHLE Conseiller Municipal à M. Frédéric VAUBOURG Conseiller Municipal, M. Vincent BUI-HUU-TAI Conseiller Municipal à Mme Marine MOGENNI Conseillère Municipale, Mme Scarlett BERGAGNA Conseillère Municipale à Mme Céline RECULET Conseillère Municipale, M. Mickael MAYER Conseiller Municipal à M. François BROCHÉ Conseiller Municipal, Mme Véronique CORNELOUP Conseillère Municipale à Mme Monique COULAIS Adjointe au Maire,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles RAMIREZ, Adjoint au Maire

Date de convocation

06/12/2023

Date d'affichage

15/12/2023

Nombre de conseillers

En exercice : **33**

Présents : **27**

Votants : **33**

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VAIRES-SUR-MARNE ET LA SECTION TENNIS DE L'UNION SPORTIVE VAIRES ENTRETIEN COMPÉTITION (USVEC) POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN INTERVENANT POUR L'ORGANISATION D'ANIMATIONS LIÉES A LA PRATIQUE DU TENNIS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention de mise à disposition, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la Ville de Vaires-sur-Marne propose et finance des cycles de tennis scolaire à destination des élèves de CE1 et CE2 des écoles de la commune,

CONSIDÉRANT que ces interventions sportives sont encadrées par un intervenant de la section Tennis de de l'Union sportive Vaires Entretien et Compétition (USVEC),

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'établir une convention entre la Ville de Vaires-sur-Marne et l'USVEC, représentée par le responsable de la section Tennis, M. CHESTA, afin d'établir les modalités d'intervention et d'encadrement de ces séances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

PAR 33 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre.

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention entre la Ville de Vaires-sur-Marne et la section Tennis de l'Union Sportive Vaires Entretien Compétition (USVEC) pour la mise à disposition d'un intervenant pour l'organisation d'animations liées à la pratique du Tennis, pour l'année scolaire 2023/2024, ci-annexée,

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 12 décembre 2023,



Le Maire,

Edmonde JARDIN

Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze décembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire,

PRESENTS :

Mme Edmonde JARDIN, **Maire**

M. Yohann DESFOUX, Mme Monique COULAIS, M. Rémy VILCOCQ, Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA, M. Jean-Charles RAMIREZ, Mme Catherine CHIOCARELLO, M. Didier DESFOUX, Mme Béatrice BOCH, M. Jean-Luc COCHEZ, **Adjoins au Maire**

M. Pierre-Jean PRILLARD, M. Jean-Claude FAURE, M. Roger STADTFELD, Mme Martine AUDY-SCHMITT, Mme Agnès ALENDA, M. François BROCHÉ, Mme Joëlle DOLMAYRAC, M. Alain LEGRAND, Mme Claire SCHAEGIS, Mme Marie-José LEVEILLE, Mme Céline RECULET, Mme Isabelle SAUSSET, M. Paul GODICHE, Mme Marine MOGENNI, M. Jean-Claude FEDER, M. Erick NILES, M. Frédéric VAUBOURG,
Conseillers Municipaux

POUVOIRS :

Mme Synthia GATIBELZA Conseillère Municipale à Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA Adjointe au Maire, M. Daniel WATHLE Conseiller Municipal à M. Frédéric VAUBOURG Conseiller Municipal, M. Vincent BUI-HUU-TAI Conseiller Municipal à Mme Marine MOGENNI Conseillère Municipale, Mme Scarlett BERGAGNA Conseillère Municipale à Mme Céline RECULET Conseillère Municipale, M. Mickael MAYER Conseiller Municipal à M. François BROCHÉ Conseiller Municipal, Mme Véronique CORNELOUP Conseillère Municipale à Mme Monique COULAIS Adjointe au Maire,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles RAMIREZ, Adjoint au Maire

Date de convocation

06/12/2023

Date d'affichage

15/12/2023

Nombre de conseillers

En exercice : **33**

Présents : **27**

Votants : **33**

**OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VAIRES-SUR-MARNE ET
L'ÉDUCATION NATIONALE POUR LA MISE A DISPOSITION D'INTERVENANTS
PROFESSIONNELS AGRÉÉS POUR L'ORGANISATION D'ANIMATIONS LIÉES A
LA DÉCOUVERTE DU TENNIS**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention de mise à disposition, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la Ville de Vaires-sur-Marne propose et finance des cycles de tennis scolaire à destination des élèves de CE1 et CE2 des écoles de la commune,

CONSIDÉRANT que ces interventions sportives sont encadrées par un intervenant de la section Tennis de de l'Union sportive Vaires Entretien et Compétition (USVEC),

CONSIDÉRANT que ces interventions se déroulant sur le temps scolaire, il est également nécessaire d'établir une convention avec l'Éducation Nationale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

PAR 33 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre.

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention entre la Ville de Vaires-sur-Marne et l'Éducation Nationale pour la mise à disposition d'intervenants professionnels agréés pour l'organisation d'animations liées à la découverte du Tennis, pour l'année scolaire 2023/2024, ci-annexée,

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 12 décembre 2023,



Le Maire,

Edmonde JARDIN

Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze décembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire,

PRESENTS :

Mme Edmonde JARDIN, **Maire**

M. Yohann DESFOUX, Mme Monique COULAIS, M. Rémy VILCOQ, Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA, M. Jean-Charles RAMIREZ, Mme Catherine CHIOCARELLO, M. Didier DESFOUX, Mme Béatrice BOCH, M. Jean-Luc COCHEZ, **Adjoins au Maire**

M. Pierre-Jean PRILLARD, M. Jean-Claude FAURE, M. Roger STADTFELD, Mme Martine AUDY-SCHMITT, Mme Agnès ALEND, M. François BROCHÉ, Mme Joëlle DOLMAYRAC, M. Alain LEGRAND, Mme Claire SCHAEGIS, Mme Marie-José LEVEILLE, Mme Céline RECULET, Mme Isabelle SAUSSET, M. Paul GODICHE, Mme Marine MOGENNI, M. Jean-Claude FEDER, M. Erick NILES, M. Frédéric VAUBOURG, **Conseillers Municipaux**

POUVOIRS :

Mme Synthia GATIBELZA Conseillère Municipale à Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA Adjointe au Maire, M. Daniel WATHLE Conseiller Municipal à M. Frédéric VAUBOURG Conseiller Municipal, M. Vincent BUI-HUU-TAI Conseiller Municipal à Mme Marine MOGENNI Conseillère Municipale, Mme Scarlett BERGAGNA Conseillère Municipale à Mme Céline RECULET Conseillère Municipale, M. Mickael MAYER Conseiller Municipal à M. François BROCHÉ Conseiller Municipal, Mme Véronique CORNELOUP Conseillère Municipale à Mme Monique COULAIS Adjointe au Maire,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles RAMIREZ, Adjoint au Maire

Date de convocation

06/12/2023

Date d'affichage

15/12/2023

Nombre de conseillers

En exercice : **33**

Présents : **27**

Votants : **33**

**OBJET : ENQUETE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 –
RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS, DU COORDONNATEUR
COMMUNAL ET DU CORRESPONDANT RIL (RÉPERTOIRE D'IMMEUBLES
LOCALISÉS)**

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29, L2122-21 ainsi que R2151-1 et suivants,

VU le décret n°2003-485 du 05 juin 2003, relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003, portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU la notification de l'INSEE d'une dotation forfaitaire au titre de l'exercice 2024 d'un montant d'environ 2 400 euros (montant définitif non communiqué à ce jour),

CONSIDÉRANT que l'organisation des enquêtes de recensement incombe aux communes et doit être effectuée annuellement pour les communes de plus de 10 000 habitants,

CONSIDÉRANT que le recueil de données sociodémographiques actualisées sur la population et les logements de Vaires-sur-Marne présente un intérêt manifeste et qu'il est nécessaire que la commune se dote d'un dispositif adéquat afin de réaliser une collecte d'informations performante,

CONSIDÉRANT que la commune de Vaires-sur-Marne est bénéficiaire d'une dotation forfaitaire de 2 512 euros, au titre de l'enquête de recensement pour l'année 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

PAR 30 voix pour,
3 abstentions (Mme Isabelle SAUSSET, M. Paul GODICHE, M. Jean-Claude FEDER),
0 voix contre.

ARTICLE 1 : DIT que seront désignés un coordonnateur communal, un correspondant RIL et 3 agents recenseurs pour la collecte 2024,

ARTICLE 2 : DIT que le coordonnateur communal et le correspondant RIL seront rémunérés à hauteur de 200 € brut chacun,

ARTICLE 3 : APPROUVE la rémunération des agents recenseurs suivantes :

- 2,08 € par bulletin individuel,
 - 1,38 € par feuille de logement,
 - 27 € pour la tournée de repérage,
 - 67,20 € la formation pour les nouveaux agents recenseurs (2 réunion de 3 heures)
- Ou 20,70 € la formation pour les agents recenseurs expérimentés (1 réunion de 2 heures),

ARTICLE 4 : PRÉCISE que les fiches de logements non-enquêtés ne seront pas rémunérées,

ARTICLE 5 : AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives au recensement de la population.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 12 décembre 2023,



Le Maire,

Edmonde JARDIN

**Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze décembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire,

PRESENTS :

Mme Edmonde JARDIN, ***Maire***

M. Yohann DESFOUX, Mme Monique COULAIS, M. Rémy VILCOQCQ, Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA, M. Jean-Charles RAMIREZ, Mme Catherine CHIOCARELLO, M. Didier DESFOUX, Mme Béatrice BOCH, M. Jean-Luc COCHEZ, ***Adjoint au Maire***

M. Pierre-Jean PRILLARD, M. Jean-Claude FAURE, M. Roger STADTFELD, Mme Martine AUDY-SCHMITT, Mme Agnès ALENDA, M. François BROCHÉ, Mme Joëlle DOLMAYRAC, M. Alain LEGRAND, Mme Claire SCHAEGIS, Mme Marie-José LEVEILLE, Mme Céline RECULET, Mme Isabelle SAUSSET, M. Paul GODICHE, Mme Marine MOGENNI, M. Jean-Claude FEDER, M. Erick NILES, M. Frédéric VAUBOURG,
Conseillers Municipaux

POUVOIRS :

Mme Synthia GATIBELZA Conseillère Municipale à Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA Adjointe au Maire, M. Daniel WATHLE Conseiller Municipal à M. Frédéric VAUBOURG Conseiller Municipal, M. Vincent BUI-HUU-TAI Conseiller Municipal à Mme Marine MOGENNI Conseillère Municipale, Mme Scarlett BERGAGNA Conseillère Municipale à Mme Céline RECULET Conseillère Municipale, M. Mickael MAYER Conseiller Municipal à M. François BROCHÉ Conseiller Municipal, Mme Véronique CORNELOUP Conseillère Municipale à Mme Monique COULAIS Adjointe au Maire,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles RAMIREZ, Adjoint au Maire

Date de convocation

06/12/2023

Date d'affichage

15/12/2023

Nombre de conseillers

En exercice : **33**

Présents : **27**

Votants : **33**

**OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LE MARCHÉ D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES
INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE TRAITEMENT DE L'AIR, DE
CLIMATISATION, DE VENTILATION MÉCANIQUE CONTROLÉE AVEC GROS
ENTRETIEN ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE VAIRES-SUR-MARNE**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU le projet de convention, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que les services municipaux et les services du Centre Communal d'Action Sociale ont des besoins communs en matière en matière d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, indispensables au bon fonctionnement de leur collectivité ou établissement,

CONSIDÉRANT qu'à afin de simplifier les procédures et de réaliser des économies d'échelle, il est pertinent de constituer un groupement de commandes entre la commune et le CCAS,

CONSIDÉRANT que le marché concerné par ce groupement de commande est un marché à procédure formalisée pour l'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, de traitement d'air, de climatisation, de ventilation mécanique contrôlée avec gros entretien dans les bâtiments communaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

PAR 33 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre.

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de groupement de commande entre la commune et le CCAS de Vaires-sur-Marne pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, de traitement d'air, de climatisation, de ventilation mécanique contrôlée avec gros entretien dans les bâtiments communaux, ci-annexée,

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention de groupement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 12 décembre 2023,



Le Maire,

Edmonde JARDIN

Accusé de réception en préfecture
077-217704790-20231212-CM121223-05-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze décembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire,

PRESENTS :

Mme Edmonde JARDIN, ***Maire***

M. Yohann DESFOUX, Mme Monique COULAIS, M. Rémy VILCOCOQ, Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA, M. Jean-Charles RAMIREZ, Mme Catherine CHIOCARELLO, M. Didier DESFOUX, Mme Béatrice BOCH, M. Jean-Luc COCHEZ, ***Adjoints au Maire***

M. Pierre-Jean PRILLARD, M. Jean-Claude FAURE, M. Roger STADTFELD, Mme Martine AUDY-SCHMITT, Mme Agnès ALENDA, M. François BROCHÉ, Mme Joëlle DOLMAYRAC, M. Alain LEGRAND, Mme Claire SCHAEGIS, Mme Marie-José LEVEILLE, Mme Céline RECULET, Mme Isabelle SAUSSET, M. Paul GODICHE, Mme Marine MOGENNI, M. Jean-Claude FEDER, M. Erick NILES, M. Frédéric VAUBOURG,
Conseillers Municipaux

POUVOIRS :

Mme Synthia GATIBELZA Conseillère Municipale à Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA Adjointe au Maire, M. Daniel WATHLE Conseiller Municipal à M. Frédéric VAUBOURG Conseiller Municipal, M. Vincent BUI-HUU-TAI Conseiller Municipal à Mme Marine MOGENNI Conseillère Municipale, Mme Scarlett BERGAGNA Conseillère Municipale à Mme Céline RECULET Conseillère Municipale, M. Mickael MAYER Conseiller Municipal à M. François BROCHÉ Conseiller Municipal, Mme Véronique CORNELOUP Conseillère Municipale à Mme Monique COULAIS Adjointe au Maire,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles RAMIREZ, Adjoint au Maire

Date de convocation

06/12/2023

Date d'affichage

15/12/2023

Nombre de conseillers

En exercice : **33**

Présents : **27**

Votants : **33**

OBJET : RÉFORME DE VÉHICULES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDÉRANT l'ancienneté et/ou le coût de remise en état avant contrôle technique des véhicules dont la liste suit,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal souhaite autoriser ce jour la mise en réforme des véhicules dont la liste suit qui doivent être retirés de la circulation dans le but soit d'être cédés à des futurs preneurs, soit de les céder en épaves pour une éventuelle récupération de pièces,

CONSIDÉRANT qu'une délibération distincte sera ultérieurement soumise au conseil municipal afin de statuer sur le ou les bénéficiaires de ces ventes à l'issue d'une mise en concurrence,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réformer les véhicules suivants et de les sortir de l'inventaire communal afin de pouvoir procéder ultérieurement à leur vente, destruction ou reprise :

- PEUGEOT Expert immatriculé BM 585 BD dont la première mise en circulation est le 24 janvier 2003 (Kilométrage : 95 000) ;
- FORD Transit immatriculé BA 391 MQ dont la première mise en circulation est le 19 JUIN 2006 (Kilométrage : 104 000) ;
- PEUGEOT 307 immatriculé 858 EGR 77 dont la première mise en circulation est le 24 AVRIL 2007 (Kilométrage : 131 000) ;
- DACIA Logan immatriculé BQ 988 NC dont la première mise en circulation est le 24 juin 2011 (Kilométrage : 75 000) ;
- IVECO 35C13 immatriculé AZ 555 YX dont la première mise en circulation est le 15 septembre 2010 (Kilométrage : 88 000) ;
- MERCEDES Sprinter immatriculé 492 EEA 77 dont la première mise en circulation est le 29 septembre 2004 (Kilométrage : 118 000) ;
- RENAULT Clio 2 immatriculé 181 CFF 77 dont la première mise en circulation est le 1er juillet 1999 (Kilométrage : 63 300) ;
- DACIA Dokker immatriculé DS 978 BG dont la première mise en circulation est le 3 juin 2015 (Kilométrage : 81 800) ;
- City Cat Balayeuse model 3068 dont la première en circulation est le 1^{er} avril 2015 (12046 heures) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

PAR 33 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre.

APPROUVE la réforme et la sortie de l'inventaire municipal des véhicules suivants :

- PEUGEOT Expert immatriculé BM 585 BD dont la première mise en circulation est le 24 janvier 2003 (Kilométrage : 95 000) ;
- FORD Transit immatriculé BA 391 MQ dont la première mise en circulation est le 19 JUIN 2006 (Kilométrage : 104 000) ;
- PEUGEOT 307 immatriculé 858 EGR 77 dont la première mise en circulation est le 24 AVRIL 2007 (Kilométrage : 131 000) ;
- DACIA Logan immatriculé BQ 988 NC dont la première mise en circulation est le 24 juin 2011 (Kilométrage : 75 000) ;
- IVECO 35C13 immatriculé AZ 555 YX dont la première mise en circulation est le 15 septembre 2010 (Kilométrage : 88 000) ;
- MERCEDES Sprinter immatriculé 492 EEA 77 dont la première mise en circulation est le 29 septembre 2004 (Kilométrage : 118 000) ;
- RENAULT Clio 2 immatriculé 181 CFF 77 dont la première mise en circulation est le 1er juillet 1999 (Kilométrage : 63 300) ;
- DACIA Dokker immatriculé DS 978 BG dont la première mise en circulation est le 3 juin 2015 (Kilométrage : 81 800) ;
- City Cat Balayeuse model 3068 dont la première en circulation est le 1^{er} avril 2015 (12046 heures) ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 12 décembre 2023,



Le Maire,

Edmonde JARDIN

Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze décembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire,

PRESENTS :

Mme Edmonde JARDIN, ***Maire***

M. Yohann DESFOUX, Mme Monique COULAIS, M. Rémy VILCOCQ, Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA, M. Jean-Charles RAMIREZ, Mme Catherine CHIOCARELLO, M. Didier DESFOUX, Mme Béatrice BOCH, M. Jean-Luc COCHEZ, ***Adjoints au Maire***
M. Pierre-Jean PRILLARD, M. Jean-Claude FAURE, M. Roger STADTFELD, Mme Martine AUDY-SCHMITT, Mme Agnès ALEND, M. François BROCHÉ, Mme Joëlle DOLMAYRAC, M. Alain LEGRAND, Mme Claire SCHAEGIS, Mme Marie-José LEVEILLE, Mme Céline RECULET, Mme Isabelle SAUSSET, M. Paul GODICHE, Mme Marine MOGENNI, M. Jean-Claude FEDER, M. Erick NILES, M. Frédéric VAUBOURG,
Conseillers Municipaux

POUVOIRS :

Mme Synthia GATIBELZA Conseillère Municipale à Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA Adjointe au Maire, M. Daniel WATHLE Conseiller Municipal à M. Frédéric VAUBOURG Conseiller Municipal, M. Vincent BUI-HUU-TAI Conseiller Municipal à Mme Marine MOGENNI Conseillère Municipale, Mme Scarlett BERGAGNA Conseillère Municipale à Mme Céline RECULET Conseillère Municipale, M. Mickael MAYER Conseiller Municipal à M. François BROCHÉ Conseiller Municipal, Mme Véronique CORNELOUP Conseillère Municipale à Mme Monique COULAIS Adjointe au Maire,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles RAMIREZ, Adjoint au Maire

Date de convocation

06/12/2023

Date d'affichage

15/12/2023

Nombre de conseillers

En exercice : **33**

Présents : **27**

Votants : **33**

**OBJET : CONVENTION COLLECTIVITÉS HÔTES – PARIS 2024 DANS LE CADRE
DE L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-22,

VU le projet de convention, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la Ville de Vaires-sur-Marne est une collectivité hôte cheffe de file pour l'accueil des épreuves d'aviron et de canoë-kayak des Jeux Olympiques, ainsi que celles de para aviron et para canoë-kayak pour les Jeux Paralympiques de Paris 2024,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de déterminer les modalités d'organisation et de déroulement de cet évènement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

PAR 28 voix pour,

5 abstentions (Mme Isabelle SAUSSET, M. Paul GODICHE, M. Jean-Claude FEDER, Mme Marine MOGENNI, M. Vincent BUI-HUU-TAI),

0 voix contre.

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention entre Paris 2024, la Ville de Vaires-sur-Marne, la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Département de Seine-et-Marne dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, ci-annexée,

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 12 décembre 2023,



Le Maire,

Edmonde JARDIN

Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze décembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire,

PRESENTS :

Mme Edmonde JARDIN, ***Maire***

M. Yohann DESFOUX, Mme Monique COULAIS, M. Rémy VILCOQC, Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA, M. Jean-Charles RAMIREZ, Mme Catherine CHIOCARELLO, M. Didier DESFOUX, Mme Béatrice BOCH, M. Jean-Luc COCHEZ, ***Adjoint au Maire***

M. Pierre-Jean PRILLARD, M. Jean-Claude FAURE, M. Roger STADTFELD, Mme Martine AUDY-SCHMITT, Mme Agnès ALEND, M. François BROCHÉ, Mme Joëlle DOLMAYRAC, M. Alain LEGRAND, Mme Claire SCHAEGIS, Mme Marie-José LEVEILLE, Mme Céline RECULET, Mme Isabelle SAUSSET, M. Paul GODICHE, Mme Marine MOGENNI, M. Jean-Claude FEDER, M. Erick NILES, M. Frédéric VAUBOURG,
Conseillers Municipaux

POUVOIRS :

Mme Synthia GATIBELZA Conseillère Municipale à Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA Adjointe au Maire, M. Daniel WATHLE Conseiller Municipal à M. Frédéric VAUBOURG Conseiller Municipal, M. Vincent BUI-HUU-TAI Conseiller Municipal à Mme Marine MOGENNI Conseillère Municipale, Mme Scarlett BERGAGNA Conseillère Municipale à Mme Céline RECULET Conseillère Municipale, M. Mickael MAYER Conseiller Municipal à M. François BROCHÉ Conseiller Municipal, Mme Véronique CORNELOUP Conseillère Municipale à Mme Monique COULAIS Adjointe au Maire,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles RAMIREZ, Adjoint au Maire

Date de convocation	06/12/2023
Date d'affichage	15/12/2023
Nombre de conseillers	
En exercice :	33
Présents :	27
Votants :	33

**OBJET : FIXATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE POUR L'ANNÉE
SCOLAIRE 2022/2023 CONCERNANT LES ELEVES DOMICILIÉS DANS LES
COMMUNES N'AYANT PAS DE CONVENTION DE RECIPROCITÉ AVEC LA
VILLE DE VAIRES-SUR-MARNE**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation, et notamment l'article L212-8,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la contribution financière des communes pour les élèves hors commune scolarisés dans les écoles publiques de Vaires-sur-Marne dont les communes de résidence n'ont pas de convention de réciprocité avec la ville et les élèves scolarisés en ULIS pour l'année scolaire 2022/2023,

CONSIDÉRANT que lorsque les écoles maternelles et élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, le calcul de la contribution financière s'effectue conformément aux dispositions de l'article L212-8 du Code de l'Education,

CONSIDÉRANT que sont exclues du mode de calcul de cette contribution les dépenses liées aux activités périscolaires, dont la restauration, l'accueil pré et post scolaires et les voyages scolaires éducatifs,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

PAR 33 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre.

ARTICLE 1 : FIXE la contribution financière des communes n'ayant pas de convention de réciprocité avec la ville de Vaires-sur-Marne pour l'année 2022/2023 comme suit :

- > Pour un élève scolarisé en école maternelle à 1 406,15 €,
- > Pour un élève scolarisé en école élémentaire à 918,59 €,

ARTICLE 2 : PRÉCISE que seules les dépenses de Fonctionnement des écoles du premier degré sont prises en compte et qu'en sont exclues les dépenses liées aux activités périscolaires (restauration, accueil pré et post scolaires, voyages scolaires éducatifs).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 12 décembre 2023,



Le Maire,

Edmonde JARDIN

Accusé de réception en préfecture
077-217704790-20231212-CM121223-08-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze décembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire,

PRESENTS :

Mme Edmonde JARDIN, ***Maire***

M. Yohann DESFOUX, Mme Monique COULAIS, M. Rémy VILCOCOQ, Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA, M. Jean-Charles RAMIREZ, Mme Catherine CHIOCARELLO, M. Didier DESFOUX, Mme Béatrice BOCH, M. Jean-Luc COCHEZ, ***Adjoint au Maire***

M. Pierre-Jean PRILLARD, M. Jean-Claude FAURE, M. Roger STADTFELD, Mme Martine AUDY-SCHMITT, Mme Agnès ALENDA, M. François BROCHÉ, Mme Joëlle DOLMAYRAC, M. Alain LEGRAND, Mme Claire SCHAEGIS, Mme Marie-José LEVEILLE, Mme Céline RECULET, Mme Isabelle SAUSSET, M. Paul GODICHE, Mme Marine MOGENNI, M. Jean-Claude FEDER, M. Erick NILES, M. Frédéric VAUBOURG,
Conseillers Municipaux

POUVOIRS :

Mme Synthia GATIBELZA Conseillère Municipale à Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA Adjointe au Maire, M. Daniel WATHLE Conseiller Municipal à M. Frédéric VAUBOURG Conseiller Municipal, M. Vincent BUI-HUU-TAI Conseiller Municipal à Mme Marine MOGENNI Conseillère Municipale, Mme Scarlett BERGAGNA Conseillère Municipale à Mme Céline RECULET Conseillère Municipale, M. Mickael MAYER Conseiller Municipal à M. François BROCHÉ Conseiller Municipal, Mme Véronique CORNELOUP Conseillère Municipale à Mme Monique COULAIS Adjointe au Maire,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles RAMIREZ, Adjoint au Maire

Date de convocation

06/12/2023

Date d'affichage

15/12/2023

Nombre de conseillers

En exercice : **33**

Présents : **27**

Votants : **33**

**OBJET : REMUNERATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS INTERVENANT
LORS D'ETUDES SURVEILLEES DANS LES ECOLES DE LA VILLE**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966, modifié par décret n° 2008-199 du 27 février 2008, fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales,

VU la circulaire du ministère de l'éducation nationale fixant la valeur actualisée au 1er février 2017 de la rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités locales,

CONSIDÉRANT que les établissements publics ont la possibilité de déterminer les taux de rémunération du personnel intervenant sur les temps périscolaires sans toutefois dépasser le maximum autorisé par circulaire préfectorale,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, il convient de déterminer les taux plafond de rémunération de ces heures supplémentaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

PAR 33 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre.

ARTICLE 1 : DIT qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, l'ensemble de ces rémunérations afférentes sera comptabilisé à l'article 6228 du Chapitre 011 du budget général ainsi que les recettes y afférentes,

ARTICLE 2 : ARRETE ainsi que suit les taux de rémunération de ces personnels :

TAUX HORAIRE DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 12 décembre 2023,



Le Maire,

Edmonde JARDIN

Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze décembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire,

PRESENTS :

Mme Edmonde JARDIN, *Maire*

M. Yohann DESFOUX, Mme Monique COULAIS, M. Rémy VILCOQ, Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA, M. Jean-Charles RAMIREZ, Mme Catherine CHIOCARELLO, M. Didier DESFOUX, Mme Béatrice BOCH, M. Jean-Luc COCHEZ, *Adjoint au Maire*

M. Pierre-Jean PRILLARD, M. Jean-Claude FAURE, M. Roger STADTFELD, Mme Martine AUDY-SCHMITT, Mme Agnès ALENDA, M. François BROCHÉ, Mme Joëlle DOLMAYRAC, M. Alain LEGRAND, Mme Claire SCHAEGIS, Mme Marie-José LEVEILLE, Mme Céline RECULET, Mme Isabelle SAUSSET, M. Paul GODICHE, Mme Marine MOGENNI, M. Jean-Claude FEDER, M. Erick NILES, M. Frédéric VAUBOURG,
Conseillers Municipaux

POUVOIRS :

Mme Synthia GATIBELZA Conseillère Municipale à Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA Adjointe au Maire, M. Daniel WATHLE Conseiller Municipal à M. Frédéric VAUBOURG Conseiller Municipal, M. Vincent BUI-HUU-TAI Conseiller Municipal à Mme Marine MOGENNI Conseillère Municipale, Mme Scarlett BERGAGNA Conseillère Municipale à Mme Céline RECULET Conseillère Municipale, M. Mickael MAYER Conseiller Municipal à M. François BROCHÉ Conseiller Municipal, Mme Véronique CORNELOUP Conseillère Municipale à Mme Monique COULAIS Adjointe au Maire,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles RAMIREZ, Adjoint au Maire

Date de convocation

06/12/2023

Date d'affichage

15/12/2023

Nombre de conseillers

En exercice : **33**

Présents : **27**

Votants : **33**

**OBJET : ACTUALISATION DE LA CHARTE D'USAGE DES SYSTEMES
D'INFORMATION**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU la loi sur le règlement général sur la protection des données du 20 juin 2018,

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial du 19 octobre 2023,

VU le projet de charte d'usage des systèmes d'information, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que des moyens et outils technologiques sont mis à disposition des représentants et des agents de la collectivité dans le cadre de leurs missions,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la ville de Vaires-sur-Marne, en qualité d'employeur, de garantir la bonne utilisation de ces outils, dans le respect des personnes, de la loi, de la déontologie et de la bonne économie de gestion des emplois et des moyens,

CONSIDÉRANT la nécessité d'informer chaque utilisateur des systèmes d'information de la collectivité de ses droits et devoirs en matière d'usage des outils mis à disposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

PAR 33 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre.

ARTICLE 1 : APPROUVE la charte d'usage des systèmes d'information, ci-annexée,

ARTICLE 2 : DIT que celle-ci entrera en vigueur à compter de son approbation par le Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 12 décembre 2023,



Le Maire,

Edmonde JARDIN

Accusé de réception en préfecture
077-217704790-20231212-CM121223-10-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze décembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire,

PRESENTS :

Mme Edmonde JARDIN, **Maire**

M. Yohann DESFOUX, Mme Monique COULAIS, M. Rémy VILCOCQ, Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA, M. Jean-Charles RAMIREZ, Mme Catherine CHIOCARELLO, M. Didier DESFOUX, Mme Béatrice BOCH, M. Jean-Luc COCHEZ, **Adjoint au Maire**

M. Pierre-Jean PRILLARD, M. Jean-Claude FAURE, M. Roger STADTFELD, Mme Martine AUDY-SCHMITT, Mme Agnès ALENDA, M. François BROCHÉ, Mme Joëlle DOLMAYRAC, M. Alain LEGRAND, Mme Claire SCHAEGIS, Mme Marie-José LEVEILLE, Mme Céline RECULET, Mme Isabelle SAUSSET, M. Paul GODICHE, Mme Marine MOGENNI, M. Jean-Claude FEDER, M. Erick NILES, M. Frédéric VAUBOURG, **Conseillers Municipaux**

POUVOIRS :

Mme Synthia GATIBELZA Conseillère Municipale à Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA Adjointe au Maire, M. Daniel WATHLE Conseiller Municipal à M. Frédéric VAUBOURG Conseiller Municipal, M. Vincent BUI-HUU-TAI Conseiller Municipal à Mme Marine MOGENNI Conseillère Municipale, Mme Scarlett BERGAGNA Conseillère Municipale à Mme Céline RECULET Conseillère Municipale, M. Mickael MAYER Conseiller Municipal à M. François BROCHÉ Conseiller Municipal, Mme Véronique CORNELOUP Conseillère Municipale à Mme Monique COULAIS Adjointe au Maire,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles RAMIREZ, Adjoint au Maire

Date de convocation

06/12/2023

Date d'affichage

15/12/2023

Nombre de conseillers

En exercice : **33**

Présents : **27**

Votants : **33**

**OBJET : PROTOCOLE ENCADRANT L'EXERCICE DU DROIT DE GREVE AU
SEIN DE LA COMMUNE DE VAIRES-SUR-MARNE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment l'article 56,

VU l'avis favorable à la majorité du comité social territorial du 19 octobre 2023,

VU le projet de protocole, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que l'autorité territoriale et les organisations syndicales qui disposent d'au moins un siège dans les instances au sein desquelles s'exerce la participation des fonctionnaires peuvent engager des négociations, en vue de la signature d'un accord, visant à assurer la continuité des services publics communaux de l'accueil des enfants de moins de trois ans, d'accueil périscolaire, d'aide aux personnes âgées et de restauration scolaire,

CONSIDÉRANT que l'accord doit déterminer, afin de garantir la continuité du service public, les fonctions et le nombre d'agents indispensables, ainsi que les conditions dans lesquelles, en cas de perturbation prévisible des services, l'organisation du travail est adaptée et les agents présents au sein du service sont affectés,

CONSIDÉRANT que pour notre collectivité, malgré des rencontres débutées le 18 octobre 2022, un accord n'a pu être trouvé avec les deux syndicats représentatifs. Arrivés au terme de l'année prévue par la loi, le présent projet de protocole a été présenté au CST du 19 octobre 2023 où il a recueilli un avis favorable, il est donc présenté ce jour pour approbation à l'assemblée délibérante,

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'accord a été soumis aux représentants du personnel siégeant en Comité Technique dans le cadre de la réglementation en vigueur, permettant d'encadrer le droit de grève des agents de certains services publics locaux de la ville de Vaires-sur-Marne,

CONSIDÉRANT que pour la ville de Vaires-sur-Marne sont concernés par cet accord, les agents affectés au périscolaire, les ATSEM (en raison de leur participation à la pause méridienne), à l'entretien des bâtiments scolaires, aux crèches, à la Résidence des Mésanges ainsi qu'à la restauration scolaire,

CONSIDÉRANT qu'à compter de l'approbation du présent protocole et pour l'ensemble de ces agents, dans le cas où un préavis de grève a été déposé dans les conditions prévues à l'article L2512-2 du code du travail et en vue de l'organisation du service public et de l'information des usagers, les agents affectés dans l'un des services mentionnés ci-dessus informent au plus tard 48 heures avant de participer à la grève, comprenant au moins un jour ouvré, l'autorité territoriale ou la personne désignée par elle, de leur intention d'y participer. Un formulaire recensant les intentions de grève sera transmis dans chacun des services et devra être signé des agents,

CONSIDÉRANT que l'agent qui a déclaré son intention de participer à la grève et qui y renonce à y prendre part en informe l'autorité territoriale au plus tard 24 heures avant l'heure prévue de sa participation afin que celle-ci puisse l'affecter. En l'absence de prévenance et dans le cas où l'agent se présenterait, il demeurerait considéré gréviste,
CONSIDÉRANT que l'exercice du droit de grève en cours de service pour ces personnels pouvant entraîner un risque de désordre manifeste dans l'organisation du service, l'autorité territoriale impose aux agents déclarés grévistes d'exercer leur droit dès leur prise de service et jusqu'à son terme,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

PAR 28 voix pour,

5 abstentions (Mme Isabelle SAUSSET, M. Paul GODICHE, M. Jean-Claude FEDER, Mme Marine MOGENNI, M. Vincent BUI-HUU-TAI),

0 voix contre.

ARTICLE 1 : APPROUVE le protocole d'accord relatif à l'encadrement du droit de grève des agents de certains services publics locaux de la commune de Vaires-sur-Marne, ci-annexé,

ARTICLE 2 : PRECISE que celui-ci ne concerne que les services relatifs à l'accueil des enfants de moins de trois ans, à l'accueil périscolaire, à l'aide aux personnes âgées ainsi qu'à la restauration scolaire),

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer ledit protocole,

ARTICLE 4 : DIT que ledit protocole entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 12 décembre 2023,



Le Maire,

Edmonde JARDIN

Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze décembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire,

PRESENTS :

Mme Edmonde JARDIN, ***Maire***

M. Yohann DESFOUX, Mme Monique COULAIS, M. Rémy VILCOQCQ, Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA, M. Jean-Charles RAMIREZ, Mme Catherine CHIOCARELLO, M. Didier DESFOUX, Mme Béatrice BOCH, M. Jean-Luc COCHEZ, ***Adjoint au Maire***

M. Pierre-Jean PRILLARD, M. Jean-Claude FAURE, M. Roger STADTFELD, Mme Martine AUDY-SCHMITT, Mme Agnès ALEND, M. François BROCHÉ, Mme Joëlle DOLMAYRAC, M. Alain LEGRAND, Mme Claire SCHAEGIS, Mme Marie-José LEVEILLE, Mme Céline RECULET, Mme Isabelle SAUSSET, M. Paul GODICHE, Mme Marine MOGENNI, M. Jean-Claude FEDER, M. Erick NILES, M. Frédéric VAUBOURG,
Conseillers Municipaux

POUVOIRS :

Mme Synthia GATIBELZA Conseillère Municipale à Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA Adjointe au Maire, M. Daniel WATHLE Conseiller Municipal à M. Frédéric VAUBOURG Conseiller Municipal, M. Vincent BUI-HUU-TAI Conseiller Municipal à Mme Marine MOGENNI Conseillère Municipale, Mme Scarlett BERGAGNA Conseillère Municipale à Mme Céline RECULET Conseillère Municipale, M. Mickael MAYER Conseiller Municipal à M. François BROCHÉ Conseiller Municipal, Mme Véronique CORNELOUP Conseillère Municipale à Mme Monique COULAIS Adjointe au Maire,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles RAMIREZ, Adjoint au Maire

Date de convocation
06/12/2023
Date d'affichage
15/12/2023
Nombre de conseillers
En exercice : **33**
Présents : **27**
Votants : **33**

**OBJET : MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES
FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale (JO du 29 février 2020),

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (JO du 1er septembre 2015),

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la circulaire interministérielle en date du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération en date du 20 novembre 2018 relative au régime indemnitaire des agents municipaux,

VU la délibération en date du 17 décembre 2018 sur la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la délibération en date du 25 juin 2019 portant des précisions relatives à la prise en compte de la maladie dans le régime indemnitaire,

VU la délibération en date du 14 janvier 2021 ayant pour objet le complément au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents municipaux,

VU la délibération en date du 22 juin 2021 ayant pour objet le complément au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents municipaux,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 novembre 2023,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT que par une délibération du 20 novembre 2018, le conseil municipal a décidé la mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents de la commune et a fixé les modalités de sa mise en œuvre,

CONSIDÉRANT que par les délibérations du 14 janvier 2021 et du 22 juin 2021, le conseil municipal a décidé de la mise en œuvre du RIFSEEP pour les filières non intégrées dans le dispositif initial,

CONSIDÉRANT les modifications apportées par décret sur plusieurs filières ainsi que des changements de cadre d'emploi pour certains cadres de la filières médico-sociale,

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser les conditions d'octroi du CIA ainsi que la prise en compte de la maladie dans le régime indemnitaire,

CONSIDÉRANT que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

CONSIDÉRANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE,

CONSIDÉRANT qu'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

PAR 33 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre.

ARTICLE 1 : APPROUVE les modalités suivantes relatives au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) :

Article 1 :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) comprend :

- ✓ Une indemnité principale. Celle-ci est exclusive, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature et repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle
- ✓ Un complément indemnitaire, facultatif, versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir qui n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Ce régime indemnitaire a vocation à remplacer les autres régimes indemnitaires de même nature pour tous les fonctionnaires territoriaux relevant d'un cadre d'emplois équivalant à un corps de l'État bénéficiaire.

Désormais, le RIFSEEP est applicable à tous les cadres d'emplois des filières administrative, technique, sportive, animation, médico-sociale et culturelle excepté aux cadres d'emplois des professeurs et des assistants d'enseignement artistique.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), il s'applique :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 2 :

Le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les agents d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque corps ou statut d'emploi pris en référence pour l'application aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget et, le cas échéant, du ministre intéressé.

Ce même arrêté fixe les montants minimaux par grade et statut d'emplois, qui ne s'imposent pas aux collectivités territoriales, les montants maximaux afférents à chaque groupe de fonctions et les montants maximaux applicables aux agents logés par nécessité de service.

La ville de Vaires sur Marne fixe un montant minimal annuel de brut de 1200€ pour l'ensemble des grades et filières.

Les arrêtés ministériels précisent le nombre de groupe de fonctions à prévoir au plus pour chaque catégorie :

- 4 groupes de fonctions pour les grades relevant de la catégorie A
- 3 groupes de fonctions pour les grades relevant de la catégorie B
- 2 groupes de fonctions pour les grades relevant de la catégorie C

Groupe de fonctions	Fonctions/emploi
A1	Direction DGS/DGA/Directeur de cabinet
A2	Directeur
A3	Adjoint au directeur, responsable de service
A4	Agent avec des missions nécessitant une expertise particulière
B1	Directeur
B2	Responsable de service, adjoint au directeur
B3	Auxiliaire de puériculture, agent avec des missions nécessitant une expertise particulière
C1	Chef d'équipe, coordinateur, adjoint au directeur, agent avec des missions nécessitant une expertise particulière
C2	Agent sans fonction d'encadrement

Filière administrative

Catégorie A

Cadre d'emploi des attachés territoriaux – Arrêté ministériel du 3 juin 2015					
Groupe de fonction	IFSE sans logement à titre gratuit		IFSE avec logement à titre gratuit		CIA
	Montant annuel brut maximum	Montant mensuel brut maximum	Montant annuel brut maximum	Montant mensuel brut maximum	Montant annuel brut maximum
Groupe 1	36 210€	3 017.50€	22 310€	1 859.17€	6 390€
Groupe 2	32 130€	2 677.50€	17 205€	1 433.75€	5 670€
Groupe 3	25 500€	2 125€	14 320€	1 193.33€	4 500€
Groupe 4	20 400€	1700€	11 160€	930€	3 600€

Catégorie B

Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux– Arrêté ministériel du 19 mars 2015					
Groupe de fonction	IFSE sans logement à titre gratuit		IFSE avec logement à titre gratuit		CIA
	Montant annuel brut maximum	Montant mensuel brut maximum	Montant annuel brut maximum	Montant mensuel brut maximum	Montant annuel brut maximum
Groupe 1	17 480€	1 456.67€	8 030€	669.17€	2 380€
Groupe 2	16 015€	1 334.58€	7 220€	601.67€	2 185€
Groupe 3	14 650€	1 220.83€	6 670€	555.83€	1 995€

Catégorie C

Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux– Arrêté ministériel du 20 mai 2014					
Groupe de fonction	IFSE sans logement à titre gratuit		IFSE avec logement à titre gratuit		CIA
	Montant annuel brut maximum	Montant mensuel brut maximum	Montant annuel brut maximum	Montant mensuel brut maximum	Montant annuel brut maximum
Groupe 1	11 340€	945€	7 090€	590.83€	1 260€
Groupe 2	10 800€	900€	6 750€	562.50€	1 200€

Filière Technique

Catégorie A

Cadre d'emploi des ingénieurs en chef territoriaux – Arrêté ministériel du 14 février 2019					
Groupe de fonction	IFSE sans logement à titre gratuit		IFSE avec logement à titre gratuit		CIA
	Montant annuel brut maximum	Montant mensuel brut maximum	Montant annuel brut maximum	Montant mensuel brut maximum	Montant annuel brut maximum
Groupe 1	36 210€	3 017.50€	22 310€	1 859.17€	6 390€
Groupe 2	32 130€	2 677.50€	17 205€	1 433.75€	5 670€
Groupe 3	25 500€	2 125€	14 320€	1 193.33€	4 500€
Groupe 4	20 400€	1700€	11 160€	930€	3 600€

Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux – Arrêté ministériel du 5 novembre 2021					
Groupe de fonction	IFSE sans logement à titre gratuit		IFSE avec logement à titre gratuit		CIA
	Montant annuel brut maximum	Montant mensuel brut maximum	Montant annuel brut maximum	Montant mensuel brut maximum	Montant annuel brut maximum
Groupe 1	36 210€	3 017.50€	22 310€	1 859.17€	6 390€
Groupe 2	32 130€	2 677.50€	17 205€	1 433.75€	5 670€
Groupe 3	25 500€	2 125€	14 320€	1 193.33€	4 500€
Groupe 4	20 400€	1700€	11 160€	930€	3 600€

Catégorie B

Cadre d'emploi des techniciens territoriaux– Arrêté ministériel du 5 novembre 2021					
Groupe de fonction	IFSE sans logement à titre gratuit		IFSE avec logement à titre gratuit		CIA
	Montant annuel brut maximum	Montant mensuel brut maximum	Montant annuel brut maximum	Montant mensuel brut maximum	Montant annuel brut maximum
Groupe 1	19 660€	1 638.33€	13 760€	1 146.67€	2 680€
Groupe 2	18 580€	1 548.33€	13 005€	1 083.75€	2 535€
Groupe 3	17 500€	1 458.33€	12 250€	1 020.83€	2 385€

Catégorie C

Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux et des adjoints techniques territoriaux– Arrêté ministériel du 28 avril 2015					
Groupe de fonction	IFSE sans logement à titre gratuit		IFSE avec logement à titre gratuit		CIA
	Montant annuel brut maximum	Montant mensuel brut maximum	Montant annuel brut maximum	Montant mensuel brut maximum	Montant annuel brut maximum
Groupe 1	11 340€	945€	7 090€	590.83€	1 260€
Groupe 2	10 800€	900€	6 750€	562.50€	1 200€

Filière animation

Catégorie B

Cadre d'emploi des animateurs territoriaux– Arrêté ministériel du 19 mars 2015					
Groupe de fonction	IFSE sans logement à titre gratuit		IFSE avec logement à titre gratuit		CIA
	Montant annuel brut maximum	Montant mensuel brut maximum	Montant annuel brut maximum	Montant mensuel brut maximum	Montant annuel brut maximum
Groupe 1	17 480€	1 456.67€	8 030€	669.17€	2 380€
Groupe 2	16 015€	1 334.58€	7 220€	601.67€	2 185€
Groupe 3	14 650€	1220.83€	6 670€	555.83€	1 995€

Catégorie C

Cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux– Arrêté ministériel du 20 mai 2014					
Groupe de fonction	IFSE sans logement à titre gratuit		IFSE avec logement à titre gratuit		CIA
	Montant annuel brut maximum	Montant mensuel brut maximum	Montant annuel brut maximum	Montant mensuel brut maximum	Montant annuel brut maximum
Groupe 1	11 340€	945€	7 090€	590.83€	1 260€
Groupe 2	10 800€	900€	6 750€	562.50€	1 200€

Filière sociale

Catégorie A

Cadre d'emploi des Educateurs territoriaux de jeunes enfants– Arrêté ministériel du 17 décembre 2018			
Groupe de fonction	IFSE sans logement à titre gratuit		CIA
	Montant annuel brut maximum	Montant mensuel brut maximum	Montant annuel brut maximum
Groupe 1	14 000€	1 166.67€	1 680€
Groupe 2	13 500€	1 125€	1 620€
Groupe 3	13 000€	1 083.33€	1 560€

Cadre d'emploi des conseillers territoriaux socio-éducatif- Arrêté ministériel du 23 décembre 2019			
Groupe de fonction	IFSE sans logement à titre gratuit		CIA
	Montant annuel brut maximum	Montant mensuel brut maximum	Montant annuel brut maximum
Groupe 1	25 500€	2 125€	4 500€
Groupe 2	20 400€	1 700€	3 600€

Cadre d'emploi des assistants territoriaux socio-éducatif- Arrêté ministériel du 23 décembre 2019			
Groupe de fonction	IFSE sans logement à titre gratuit		CIA
	Montant annuel brut maximum	Montant mensuel brut maximum	Montant annuel brut maximum
Groupe 1	19 480€	1623.33€	3 340€
Groupe 2	15 300€	1 275€	2 700€

Catégorie C

Cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux et des agents spécialisés des écoles maternelles- Arrêté ministériel du 20 mai 2014					
Groupe de fonction	IFSE sans logement à titre gratuit		IFSE avec logement à titre gratuit		CIA
	Montant annuel brut maximum	Montant mensuel brut maximum	Montant annuel brut maximum	Montant mensuel brut maximum	Montant annuel brut maximum
Groupe 1	11 340€	945€	7 090€	590.83€	1 260€
Groupe 2	10 800€	900€	6 750€	562.50€	1 200€

Filière médico-sociale

Catégorie A

Cadre d'emploi des puéricultrices territoriales et des infirmiers de soins généraux territoriaux– Arrêté ministériel du 23 décembre 2019			
Groupe de fonction	IFSE sans logement à titre gratuit		CIA
	Montant annuel brut maximum	Montant mensuel brut maximum	Montant annuel brut maximum
Groupe 1	19 480€	1 623.33€	3 440€
Groupe 2	15 300€	1 275€	2 700€

Cadre d'emploi des psychologues territoriaux– Arrêté ministériel du 8 mars 2022			
Groupe de fonction	IFSE sans logement à titre gratuit		CIA
	Montant annuel brut maximum	Montant mensuel brut maximum	Montant annuel brut maximum
Groupe 1	25 500€	2 125€	4 500€
Groupe 2	20 400€	1 700€	3 600€

Cadre d'emploi des cadres territoriaux de santé infirmiers– Arrêté ministériel du 23 décembre 2019			
Groupe de fonction	IFSE sans logement à titre gratuit		CIA
	Montant annuel brut maximum	Montant mensuel brut maximum	Montant annuel brut maximum
Groupe 1	25 500€	2 125€	4 500€
Groupe 2	20 400€	1 700€	3 600€

Catégorie B

Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture et des aides-soignants territoriaux– Arrêté ministériel du 31 mai 2016					
Groupe de fonction	IFSE sans logement à titre gratuit		IFSE avec logement à titre gratuit		CIA
	Montant annuel brut maximum	Montant mensuel brut maximum	Montant annuel brut maximum	Montant mensuel brut maximum	Montant annuel brut maximum
Groupe 1	9 000€	750€	5 150€	429.16€	1 230€
Groupe 2	8 010€	667.5€	4 860€	405€	1 090€

Filière culturelle

Catégorie B

Cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques – Arrêté ministériel du 14 mai 2018			
Groupe de fonction	IFSE sans logement à titre gratuit		CIA
	Montant annuel brut maximum	Montant mensuel brut maximum	Montant annuel brut maximum
Groupe 1	16 720€	1 393.33€	2 280€
Groupe 2	14 960€	1 246.67€	2 040€

Les montants indiqués ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'IFSE est versée mensuellement à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Article 3 : Modification de l'IFSE

Le coefficient de l'IFSE fera obligatoirement l'objet d'un réexamen, à la baisse comme à la hausse dans les situations suivantes :

- Au minimum tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels
- En cas de changement de poste
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi
- Absence du responsable pendant une durée supérieure à 1 mois entraînant une charge de travail supplémentaire
- Agents d'animation : remplacement du directeur de l'ALSH de plus d'une semaine

Article 4 : Modalités de maintien de l'IFSE en cas d'indisponibilité physique

L'IFSE constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux...).

En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendue. Toutefois, lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent (Arrêt du conseil d'état du 22 novembre 2021).

Les arrêts de maladie ordinaires feront l'objet d'une déduction calculée de la façon suivante :

$(\text{Traitement de base, NBI, IR}) \times 60\% \times \text{nombre de jours d'absence sur la période du 1}^{\text{er}} \text{ novembre N-1 au 31 octobre de l'année en cours (hors jours de carence)} / 360 \text{ jours.}$

Le montant sera déduit de l'IFSE sur le ou les mois de versement de la seconde partie de la PSP soit en novembre de chaque année.

Au-delà de 90 jours d'absence, un dégrèvement sur l'IFSE pourra être mis en œuvre afin d'éviter une retenue trop importante en novembre.

Article 5: Agent en PPR et en temps partiel thérapeutique

Les agents placés en PPR bénéficieront d'un IFSE d'un montant de 100€. Les agents placés en temps partiel thérapeutique percevront le montant de l'IFSE au prorata de la durée effective du service.

Article 6 : Agent placé en CITIS (maladie professionnelle et accident de travail) :

Les jours d'absence sont déduits de l'IFSE selon le calcul suivant :

Arrêt de moins de 30 jours - 10% par 30ème et par jour
Arrêt de 31 à 60 jours - 20% par 30ème et par jour
Arrêt de 61 à 90 jours - 30% par 30ème et par jour
Arrêt de plus de 91 jours - 50% par 30ème et par jour

Article 7 : Part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur. Le versement de la part régie de l'IFSE exclue tout autre indemnité liée à la régie.

RÉGISSEUR D'AVANCES Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	RÉGISSEUR DE RECETTES Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)	MONTANT mensuel de la part « IFSE régie »(en euros)
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110	9.17
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110	9.17
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120	10
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140	11.67
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160	13.34
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200	16.67
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320	26.67
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410	34.17
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550	45.84

Article 8 : CIA

Considérant qu'un complément indemnitaire annuel pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

L'autorité territoriale arrête le montant du CIA déterminé, en tenant compte des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères suivants :

- Investissement professionnel
- Prise d'initiative
- Résultats professionnels obtenus eu égard aux objectifs fixés dans l'année
- Qualités relationnelles
- Manière de servir

Chacun de ces critères sera évalué selon les cotations suivantes :

- Insuffisant ou non atteints : 0 points
- Acquis, Atteints partiellement : 10 points
- Maîtrisé, Atteints : 20 points

La totalité du nombre de points déterminera le montant individuel à octroyer :

- 0 point = pas de CIA
- 100 points = 100% du CIA prévu pour le poste

Le CIA pourra être versé aux agents contractuels présents sur la collectivité depuis au moins un an à la date du 31 janvier N+1.

Le CIA pourra être versé aux agents titulaires nouvellement arrivés sur la collectivité au prorata du temps passé sur l'année écoulée.

Lors de la mutation de l'agent hors de la collectivité et si l'agent est présent jusqu'au moins au 31 août de l'année N, le CIA pourra être versé au prorata du temps passé sur l'année et selon l'évaluation du N+1.

En cas d'indisponibilité physique supérieure à 3 mois sur l'année relative au CIA, ce dernier sera versé au temps de présence effective de l'agent.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la fonction publique d'état.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation ci-dessus.

L'entretien professionnel pris en compte sera celui de l'année N pour un versement de CIA au plus tôt en janvier de l'année N+1. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris en 0 et 100% du montant maximal défini pour le poste.

ARTICLE 2 : ABROGE les délibérations du 20 novembre 2018, 17 décembre 2018, 25 juin 2019, du 14 janvier 2021, du 22 juin 2021,

ARTICLE 3 : DIT que les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur en date du 1^{er} janvier 2024,

ARTICLE 4 : AUTORISE Madame le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect de la présente délibération.

- 67,20 € la formation pour les nouveaux agents recenseurs (2 réunion de 3 heures)
- Ou 20,70 € la formation pour les agents recenseurs expérimentés (1 réunion de 2 heures),

ARTICLE 4 : PRÉCISE que les fiches de logements non-enquêtés ne seront pas rémunérées,

ARTICLE 5 : AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives au recensement de la population.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 12 décembre 2023,



Le Maire,

Edmonde JARDIN

Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze décembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire,

PRESENTS :

Mme Edmonde JARDIN, *Maire*

M. Yohann DESFOUX, Mme Monique COULAIS, M. Rémy VILCOCQ, Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA, M. Jean-Charles RAMIREZ, Mme Catherine CHIOCARELLO, M. Didier DESFOUX, Mme Béatrice BOCH, M. Jean-Luc COCHEZ, *Adjoins au Maire*

M. Pierre-Jean PRILLARD, M. Jean-Claude FAURE, M. Roger STADTFELD, Mme Martine AUDY-SCHMITT, Mme Agnès ALEND, M. François BROCHÉ, Mme Joëlle DOLMAYRAC, M. Alain LEGRAND, Mme Claire SCHAEGIS, Mme Marie-José LEVEILLE, Mme Céline RECULET, Mme Isabelle SAUSSET, M. Paul GODICHE, Mme Marine MOGENNI, M. Jean-Claude FEDER, M. Erick NILES, M. Frédéric VAUBOURG,
Conseillers Municipaux

POUVOIRS :

Mme Synthia GATIBELZA Conseillère Municipale à Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA Adjointe au Maire, M. Daniel WATHLE Conseiller Municipal à M. Frédéric VAUBOURG Conseiller Municipal, M. Vincent BUI-HUU-TAI Conseiller Municipal à Mme Marine MOGENNI Conseillère Municipale, Mme Scarlett BERGAGNA Conseillère Municipale à Mme Céline RECULET Conseillère Municipale, M. Mickael MAYER Conseiller Municipal à M. François BROCHÉ Conseiller Municipal, Mme Véronique CORNELOUP Conseillère Municipale à Mme Monique COULAIS Adjointe au Maire,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles RAMIREZ, Adjoint au Maire

Date de convocation
06/12/2023
Date d'affichage
15/12/2023
Nombre de conseillers
En exercice : **33**
Présents : **27**
Votants : **33**

**OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE
GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ILE-DE-FRANCE POUR L'ANNÉE 2022**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-39,

VU le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France pour l'année 2022,

CONSIDÉRANT que la commune de Vaires-sur-Marne est membre du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France,

CONSIDÉRANT que cet établissement public exerce le rôle d'autorité organisatrice de la distribution de gaz et d'électricité pour le compte de la commune,

CONSIDÉRANT que le rapport annuel d'activité pour l'année 2022 a été notifié à la commune par courrier le 30 octobre 2023,

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient au maire de la commune de communiquer ce rapport au conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du rapport d'activité du SIGEIF pour l'année 2022,

ARTICLE 2 : PRÉCISE que ces documents seront tenus à disposition du public.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 12 décembre 2023,



Le Maire.

Edmonde JARDIN

Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze décembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire,

PRESENTS :

Mme Edmonde JARDIN, ***Maire***

M. Yohann DESFOUX, Mme Monique COULAIS, M. Rémy VILCOCQ, Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA, M. Jean-Charles RAMIREZ, Mme Catherine CHIOCARELLO, M. Didier DESFOUX, Mme Béatrice BOCH, M. Jean-Luc COCHEZ, ***Adjoins au Maire***

M. Pierre-Jean PRILLARD, M. Jean-Claude FAURE, M. Roger STADTFELD, Mme Martine AUDY-SCHMITT, Mme Agnès ALENDA, M. François BROCHÉ, Mme Joëlle DOLMAYRAC, M. Alain LEGRAND, Mme Claire SCHAEGIS, Mme Marie-José LEVEILLE, Mme Céline RECULET, Mme Isabelle SAUSSET, M. Paul GODICHE, Mme Marine MOGENNI, M. Jean-Claude FEDER, M. Erick NILES, M. Frédéric VAUBOURG, ***Conseillers Municipaux***

POUVOIRS :

Mme Synthia GATIBELZA Conseillère Municipale à Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA Adjointe au Maire, M. Daniel WATHLE Conseiller Municipal à M. Frédéric VAUBOURG Conseiller Municipal, M. Vincent BUI-HUU-TAI Conseiller Municipal à Mme Marine MOGENNI Conseillère Municipale, Mme Scarlett BERGAGNA Conseillère Municipale à Mme Céline RECULET Conseillère Municipale, M. Mickael MAYER Conseiller Municipal à M. François BROCHÉ Conseiller Municipal, Mme Véronique CORNELOUP Conseillère Municipale à Mme Monique COULAIS Adjointe au Maire,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles RAMIREZ, Adjoint au Maire

Date de convocation
06/12/2023
Date d'affichage
15/12/2023
Nombre de conseillers
En exercice : **33**
Présents : **27**
Votants : **33**

**OBJET : FIXATION DES INDEMNITÉS AU MAIRE, AUX ADJOINTS AU MAIRE
ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2123-20 et suivants,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi de finances pour 2013, et notamment l'article 18,

VU le décret n° 2000-168 du 29 février 2000,

VU le décret n° 2010-761 du 07 juillet 2010,

VU le décret n° 2013-362 du 26 avril 2013,

VU la délibération n°10 du 6 octobre 2020 relative à la fixation des indemnités au maire, aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux exerçant des mandats spéciaux,

CONSIDÉRANT que les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites, cependant, le Conseil municipal peut voter le versement d'indemnités de fonctions aux élus municipaux pour l'exercice effectifs des fonctions de Maire, d'adjoint au Maire et de conseiller municipal délégué dans les limites prévues par les textes,

CONSIDÉRANT qu'un conseiller délégué se verra attribuer des délégations supplémentaires, notamment en lien avec la jeunesse, et que compte tenu de ces missions complémentaires, il est opportun d'augmenter son taux et de faire évoluer les taux des adjoints au Maire afin de respecter l'enveloppe globale dans laquelle doit s'inscrire le montant total des indemnités versées,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

PAR 23 voix pour,

10 abstentions (M. Daniel WATHLE, Mme Céline RECULET, M. Erick NILES, M. Frédéric VAUBOURG, Mme Scarlett BERGAGNA, Mme Isabelle SAUSSET, M. Paul GODICHE, M. Jean-Claude FEDER, Mme Marine MOGENNI, M. Vincent BUI-HUU-TAI),

0 voix contre.

ARTICLE 1 : ABROGE la délibération n°10 en date du 6 octobre 2020 relative à la fixation des indemnités au Maire, aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux exerçant des mandats spéciaux,

ARTICLE 2 : APPROUVE l'attribution au Maire, aux neuf adjoints au Maire ainsi qu'aux six conseillers municipaux délégués, des indemnités de fonction, conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3 : FIXE en conséquence, le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

	TAUX (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique)
Maire	61,40 %
Du 1^{er} au 9^{ème} Adjoints	23,00 %
1 Conseiller municipal délégué	14,10%
5 Conseillers municipaux délégués	6,00 %

ARTICLE 4 : DIT que les dispositions de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 12 décembre 2023,



Le Maire,

Edmonde JARDIN

Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze décembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire,

PRESENTS :

Mme Edmonde JARDIN, ***Maire***

M. Yohann DESFOUX, Mme Monique COULAIS, M. Rémy VILCOCQ, Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA, M. Jean-Charles RAMIREZ, Mme Catherine CHIOCARELLO, M. Didier DESFOUX, Mme Béatrice BOCH, M. Jean-Luc COCHEZ, ***Adjoint au Maire***

M. Pierre-Jean PRILLARD, M. Jean-Claude FAURE, M. Roger STADTFELD, Mme Martine AUDY-SCHMITT, Mme Agnès ALENDA, M. François BROCHÉ, Mme Joëlle DOLMAYRAC, M. Alain LEGRAND, Mme Claire SCHAEGIS, Mme Marie-José LEVEILLE, Mme Céline RECULET, Mme Isabelle SAUSSET, M. Paul GODICHE, Mme Marine MOGENNI, M. Jean-Claude FEDER, M. Erick NILES, M. Frédéric VAUBOURG, ***Conseillers Municipaux***

POUVOIRS :

Mme Synthia GATIBELZA Conseillère Municipale à Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA Adjointe au Maire, M. Daniel WATHLE Conseiller Municipal à M. Frédéric VAUBOURG Conseiller Municipal, M. Vincent BUI-HUU-TAI Conseiller Municipal à Mme Marine MOGENNI Conseillère Municipale, Mme Scarlett BERGAGNA Conseillère Municipale à Mme Céline RECULET Conseillère Municipale, M. Mickael MAYER Conseiller Municipal à M. François BROCHÉ Conseiller Municipal, Mme Véronique CORNELOUP Conseillère Municipale à Mme Monique COULAIS Adjointe au Maire,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles RAMIREZ, Adjoint au Maire

Date de convocation

06/12/2023

Date d'affichage

15/12/2023

Nombre de conseillers

En exercice : **33**

Présents : **27**

Votants : **33**

**OBJET : SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE POUR UN MONTANT
DE 1 500 000 EUROS AUPRES DE LA CAISSE D'ÉPARGNE D'ILE-DE-FRANCE**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-22,

VU la circulaire NOR-INTB8900071C du Ministère de l'Intérieur en date du 22 février 1989,

VU la délibération n°04 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'offre établie et adressée à la ville par la Caisse d'Epargne Ile-de-France,

VU l'avis de la Commission Finances, Communication et Commémorations en date du 5 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que la Ville peut être exposée à des besoins ponctuels et temporaires de trésorerie justifiés par des décalages conjoncturels entre les dates d'encaissement de ses recettes et les dates de règlement de ses dépenses,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

PAR 26 voix pour,

7 abstentions (M. Daniel WATHLE, Mme Céline RECULET, M. Erick NILES, M. Frédéric VAUBOURG, Mme Scarlett BERGAGNA, Mme Marine MOGENNI, M. Vincent BUI-HUU-TAI)

0 voix contre.

ARTICLE 1 : AUTORISE la souscription d'une ligne de trésorerie de 1 500 000€ auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France pour une durée maximale de 12 mois présentant les caractéristiques suivantes :

- Taux d'intérêt variable : EURIBOR 1 semaine + marge de 0,58 %,
- Base de calcul des intérêts : exact/360,
- Frais de dossier : 750 €,
- Commission de non utilisation : 0,08 % de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien moyen,

ARTICLE 2 : DIT que ligne de trésorerie, distincte d'un emprunt, ne requiert pas l'ouverture de crédits budgétaires spécifiques en relation avec son encours, mais uniquement des crédits en lien avec les charges d'intérêts induites, retranscrites au compte 6615,


ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire à différents actes y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 12 décembre 2023.

Le Maire,


Edmonde JARDIN



Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze décembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire,

PRESENTS :

Mme Edmonde JARDIN, ***Maire***

M. Yohann DESFOUX, Mme Monique COULAIS, M. Rémy VILCOCQ, Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA, M. Jean-Charles RAMIREZ, Mme Catherine CHIOCARELLO, M. Didier DESFOUX, Mme Béatrice BOCH, M. Jean-Luc COCHEZ, ***Adjoins au Maire***

M. Pierre-Jean PRILLARD, M. Jean-Claude FAURE, M. Roger STADTFELD, Mme Martine AUDY-SCHMITT, Mme Agnès ALENDA, M. François BROCHÉ, Mme Joëlle DOLMAYRAC, M. Alain LEGRAND, Mme Claire SCHAEGIS, Mme Marie-José LEVEILLE, Mme Céline RECULET, Mme Isabelle SAUSSET, M. Paul GODICHE, Mme Marine MOGENNI, M. Jean-Claude FEDER, M. Erick NILES, M. Frédéric VAUBOURG, ***Conseillers Municipaux***

POUVOIRS :

Mme Synthia GATIBELZA Conseillère Municipale à Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA Adjointe au Maire, M. Daniel WATHLE Conseiller Municipal à M. Frédéric VAUBOURG Conseiller Municipal, M. Vincent BUI-HUU-TAI Conseiller Municipal à Mme Marine MOGENNI Conseillère Municipale, Mme Scarlett BERGAGNA Conseillère Municipale à Mme Céline RECULET Conseillère Municipale, M. Mickael MAYER Conseiller Municipal à M. François BROCHÉ Conseiller Municipal, Mme Véronique CORNELOUP Conseillère Municipale à Mme Monique COULAIS Adjointe au Maire,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles RAMIREZ, Adjoint au Maire

Date de convocation
06/12/2023
Date d'affichage
15/12/2023
Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33

**OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES EN
DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU
BUDGET PRIMITIF DE L'ANNÉE 2024**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-1,

VU le Budget Primitif 2023 adopté en séance du 11 avril 2023,

VU la Décision Modificative n°1-2023 adoptée en séance du 12 décembre 2023,

VU l'avis de la Commission Finances, Communication et Commémorations en date du 5 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que les informations nécessaires à l'établissement des budgets locaux comme les dotations de l'Etat ou les bases fiscales établies par les services fiscaux sont communiquées à partir du premier trimestre de l'année et rendent délicate la décision pour la commune de voter son budget avant cette période,

CONSIDÉRANT que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sans y inclure les crédits afférents au remboursement de la dette,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

PAR 31 voix pour,
2 abstentions (Mme Marine MOGENNI, M. Vincent BUI-HUU-TAI),
0 voix contre.

ARTICLE 1 : AUTORISE l'ouverture de crédits budgétaires en dépenses pour chacun des chapitres suivants de la section d'Investissement avant le vote du Budget Primitif 2024, soit au total 623 646 euros :

Chapitre	Nature	BUDGET PRIMITIF 2023	DECISION MODIFICATIVE 2023	AUTORISATIONS 2023
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	158 312	0	39 578
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 336 271	0	584 068
23	IMMOBILISATION EN COURS	0	0	0
TOTAL		2 494 583	0	623 646

ARTICLE 2 : DIT que ces autorisations budgétaires feront l'objet d'une inscription au budget primitif 2024 lors de son adoption.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 12 décembre 2023,



Le Maire,

Edmonde JARDIN

Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze décembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire,

PRESENTS :

Mme Edmonde JARDIN, *Maire*

M. Yohann DESFOUX, Mme Monique COULAIS, M. Rémy VILCOCQ, Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA, M. Jean-Charles RAMIREZ, Mme Catherine CHIOCARELLO, M. Didier DESFOUX, Mme Béatrice BOCH, M. Jean-Luc COCHEZ, *Adjoint au Maire*

M. Pierre-Jean PRILLARD, M. Jean-Claude FAURE, M. Roger STADTFELD, Mme Martine AUDY-SCHMITT, Mme Agnès ALEND, M. François BROCHÉ, Mme Joëlle DOLMAYRAC, M. Alain LEGRAND, Mme Claire SCHAEGIS, Mme Marie-José LEVEILLE, Mme Céline RECULET, Mme Isabelle SAUSSET, M. Paul GODICHE, Mme Marine MOGENNI, M. Jean-Claude FEDER, M. Erick NILES, M. Frédéric VAUBOURG,

Conseillers Municipaux

POUVOIRS :

Mme Synthia GATIBELZA Conseillère Municipale à Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA Adjointe au Maire, M. Daniel WATHLE Conseiller Municipal à M. Frédéric VAUBOURG Conseiller Municipal, M. Vincent BUI-HUU-TAI Conseiller Municipal à Mme Marine MOGENNI Conseillère Municipale, Mme Scarlett BERGAGNA Conseillère Municipale à Mme Céline RECULET Conseillère Municipale, M. Mickael MAYER Conseiller Municipal à M. François BROCHÉ Conseiller Municipal, Mme Véronique CORNELOUP Conseillère Municipale à Mme Monique COULAIS Adjointe au Maire,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles RAMIREZ, Adjoint au Maire

Date de convocation

06/12/2023

Date d'affichage

15/12/2023

Nombre de conseillers

En exercice : **33**

Présents : **27**

Votants : **33**

**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR ET EN CRÉANCES ÉTEINTES DE LA
VILLE**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-1,

VU le Budget Primitif 2023 adopté en séance du 11 avril 2023,

VU la Décision Modificative n°01-2023 adoptée en séance du 12 décembre 2023,

VU les modalités d'enregistrement au compte 6541 prévues par la nomenclature M14 pour les créances irrécouvrables admises en non-valeur,

VU les modalités d'enregistrement au compte 6542 prévues par la nomenclature M14 pour les créances irrécouvrables considérées comme éteintes,

VU les propositions d'admission en non-valeurs et en créances éteintes de la Trésorière principale en date du 31 octobre 2023,

VU l'avis de la Commission Finances, Communication et Commémorations en date du 5 décembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prononcer l'admission en non-valeur et en créances éteintes de créances irrécouvrables,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

PAR 33 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre.

ARTICLE 1 : PRONONCE l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables d'un montant de quatre-vingt-neuf euros et cinquante centimes (89,50€) conformément à la liste ci-dessous :

Nature des créances	Année	Ref titres	sous-total créances	Total par catégories de créances
Droit de voirie / occupation du domaine public	2019	1394	89,50	89,50
TOTAL				89,50

La prise en charge comptable de cette dépense s'effectuera, conformément à la nomenclature M14, au compte 6541- créances admises en non-valeur, sur les crédits ouverts de la Ville au titre de l'année 2023.

ARTICLE 2 : PRONONCE l'admission en créances éteintes de créances irrécouvrables d'un montant de cinq cent huit euros et soixante-quatre centimes (508,64€) conformément à la liste ci-dessous :

Nature des créances	Année	Ref titres	sous-total créances	Total par catégories de créances
Centres d'accueil	2019	270-416-574-684-779	421,64	421,64
Droit de voirie / occupation du domaine public	2021	177	87,00	87,00
TOTAL				508,64

La prise en charge comptable de cette dépense s'effectuera, conformément à la nomenclature M14, au compte 6542- créances éteintes, sur les crédits ouverts de la Ville au titre de l'année 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 12 décembre 2023,



Le Maire,

Edmonde JARDIN

Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze décembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire,

PRESENTS :

Mme Edmonde JARDIN, *Maire*

M. Yohann DESFOUX, Mme Monique COULAIS, M. Rémy VILCOCQ, Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA, M. Jean-Charles RAMIREZ, Mme Catherine CHIOCARELLO, M. Didier DESFOUX, Mme Béatrice BOCH, M. Jean-Luc COCHEZ, *Adjoint au Maire*

M. Pierre-Jean PRILLARD, M. Jean-Claude FAURE, M. Roger STADTFELD, Mme Martine AUDY-SCHMITT, Mme Agnès ALENDA, M. François BROCHÉ, Mme Joëlle DOLMAYRAC, M. Alain LEGRAND, Mme Claire SCHAEGIS, Mme Marie-José LEVEILLE, Mme Céline RECULET, Mme Isabelle SAUSSET, M. Paul GODICHE, Mme Marine MOGENNI, M. Jean-Claude FEDER, M. Erick NILES, M. Frédéric VAUBOURG, *Conseillers Municipaux*

POUVOIRS :

Mme Synthia GATIBELZA Conseillère Municipale à Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA Adjointe au Maire, M. Daniel WATHLE Conseiller Municipal à M. Frédéric VAUBOURG Conseiller Municipal, M. Vincent BUI-HUU-TAI Conseiller Municipal à Mme Marine MOGENNI Conseillère Municipale, Mme Scarlett BERGAGNA Conseillère Municipale à Mme Céline RECULET Conseillère Municipale, M. Mickael MAYER Conseiller Municipal à M. François BROCHÉ Conseiller Municipal, Mme Véronique CORNELOUP Conseillère Municipale à Mme Monique COULAIS Adjointe au Maire,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles RAMIREZ, Adjoint au Maire

Date de convocation

06/12/2023

Date d'affichage

15/12/2023

Nombre de conseillers

En exercice : **33**

Présents : **27**

Votants : **33**

**OBJET : DOTATION AUX PROVISIONS A HAUTEUR DE 905 EUROS AFIN
D'INTÉGRER LE RISQUE D'INSOLVABILITÉ DES REDEVABLES ET REPRISE
DES PROVISIONS A HAUTEUR DE 27 290 EUROS**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°07 en date du 24 juin 2010 retenant le principe de la constitution de dotations aux provisions de caractère semi-budgétaire,

VU l'état des restes à recouvrer sur titres de recettes émis par la Ville transmis par le Trésor Public en date du 31 octobre 2023,

VU l'avis de la Commission Finances, Communication et Commémorations en date 5 décembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

PAR 33 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre.

ARTICLE 1 : APPROUVE une dotation aux provisions à hauteur de 905 € afin d'intégrer le risque potentiel d'insolvabilité des redevables dans le cadre d'une démarche prudentielle. Cette dépense sera prise en charge au compte 6817 de la nomenclature M14,

ARTICLE 2 : APPROUVE une reprise des provisions à hauteur de 27 290 €, au titre de la non réalisation du risque partiellement, au compte 7817 de la nomenclature M14.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 12 décembre 2023,



Le Maire,

Edmonde JARDIN

Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze décembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire,

PRESENTS :

Mme Edmonde JARDIN, *Maire*

M. Yohann DESFOUX, Mme Monique COULAIS, M. Rémy VILCOCQ, Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA, M. Jean-Charles RAMIREZ, Mme Catherine CHIOCARELLO, M. Didier DESFOUX, Mme Béatrice BOCH, M. Jean-Luc COCHEZ, *Adjoins au Maire*

M. Pierre-Jean PRILLARD, M. Jean-Claude FAURE, M. Roger STADTFELD, Mme Martine AUDY-SCHMITT, Mme Agnès ALENDA, M. François BROCHÉ, Mme Joëlle DOLMAYRAC, M. Alain LEGRAND, Mme Claire SCHAEGIS, Mme Marie-José LEVEILLE, Mme Céline RECULET, Mme Isabelle SAUSSET, M. Paul GODICHE, Mme Marine MOGENNI, M. Jean-Claude FEDER, M. Erick NILES, M. Frédéric VAUBOURG,
Conseillers Municipaux

POUVOIRS :

Mme Synthia GATIBELZA Conseillère Municipale à Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA Adjointe au Maire, M. Daniel WATHLE Conseiller Municipal à M. Frédéric VAUBOURG Conseiller Municipal, M. Vincent BUI-HUU-TAI Conseiller Municipal à Mme Marine MOGENNI Conseillère Municipale, Mme Scarlett BERGAGNA Conseillère Municipale à Mme Céline RECULET Conseillère Municipale, M. Mickael MAYER Conseiller Municipal à M. François BROCHÉ Conseiller Municipal, Mme Véronique CORNELOUP Conseillère Municipale à Mme Monique COULAIS Adjointe au Maire,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles RAMIREZ, Adjoint au Maire

Date de convocation

06/12/2023

Date d'affichage

15/12/2023

Nombre de conseillers

En exercice : **33**

Présents : **27**

Votants : **33**

**OBJET : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°01 DE LA COMMUNE
POUR L'ANNÉE 2023**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 14 mars 2023 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2023,

VU le Budget Primitif Ville 2023 adopté en séance du 11 avril 2023,

VU le Compte Administratif Ville 2022 adopté en séance du 24 mai 2023,

VU le projet de Décision Modificative n°01 pour l'année 2023,

VU l'avis de la Commission des Finances légalement convoquée pour se tenir le 05 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que des ajustements doivent être opérés tant en section de Fonctionnement que d'Investissement, en dépenses comme en recettes,

CONSIDÉRANT que la Décision Modificative n°01-2023 tenant compte de ces modifications s'équilibre en recettes et dépenses de toutes natures à 151 277,02 € (Cent cinquante et un mille deux cents soixante-dix-sept euros et deux centimes),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

PAR 23 voix pour,

10 abstentions (M. Daniel WATHLE, Mme Céline RECULET, M. Erick NILES, M. Frédéric VAUBOURG, Mme Scarlett BERGAGNA, Mme Isabelle SAUSSET, M. Paul GODICHE, M. Jean-Claude FEDER, Mme Marine MOGENNI, M. Vincent BUI-HUU-TAI),

0 voix contre.

ARTICLE 1 : APPROUVE la Décision Modificative n°01-2023 au titre du budget principal, équilibrée en recettes et dépenses de toutes natures à 151 277,02 € (Cent cinquante et un mille deux cents soixante-dix-sept euros et 2 centimes) :

- Section d'Investissement : 0,00 €
- Section de Fonctionnement : 151 277,02 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 12 décembre 2023,

Le Maire,



Edmonde JARDIN

Accusé de réception en préfecture
077-217704790-20231212-CM121223-19-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze décembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire,

PRESENTS :

Mme Edmonde JARDIN, ***Maire***

M. Yohann DESFOUX, Mme Monique COULAIS, M. Rémy VILCOCQ, Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA, M. Jean-Charles RAMIREZ, Mme Catherine CHIOCARELLO, M. Didier DESFOUX, Mme Béatrice BOCH, M. Jean-Luc COCHEZ, ***Adjoints au Maire***

M. Pierre-Jean PRILLARD, M. Jean-Claude FAURE, M. Roger STADTFELD, Mme Martine AUDY-SCHMITT, Mme Agnès ALENDA, M. François BROCHÉ, Mme Joëlle DOLMAYRAC, M. Alain LEGRAND, Mme Claire SCHAEGIS, Mme Marie-José LEVEILLE, Mme Céline RECULET, Mme Isabelle SAUSSET, M. Paul GODICHE, Mme Marine MOGENNI, M. Jean-Claude FEDER, M. Erick NILES, M. Frédéric VAUBOURG, ***Conseillers Municipaux***

POUVOIRS :

Mme Synthia GATIBELZA Conseillère Municipale à Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA Adjointe au Maire, M. Daniel WATHLE Conseiller Municipal à M. Frédéric VAUBOURG Conseiller Municipal, M. Vincent BUI-HUU-TAI Conseiller Municipal à Mme Marine MOGENNI Conseillère Municipale, Mme Scarlett BERGAGNA Conseillère Municipale à Mme Céline RECULET Conseillère Municipale, M. Mickael MAYER Conseiller Municipal à M. François BROCHÉ Conseiller Municipal, Mme Véronique CORNELOUP Conseillère Municipale à Mme Monique COULAIS Adjointe au Maire,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles RAMIREZ, Adjoint au Maire

Date de convocation
06/12/2023
Date d'affichage
15/12/2023
Nombre de conseillers
En exercice : **33**
Présents : **27**
Votants : **33**

**OBJET : ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 A
COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, Communication et Commémorations en date du 5 décembre 2023,

VU l'avis favorable du Comptable public en date du 11 août 2023,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'adopter le référentiel budgétaire et comptable M57,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

PAR 33 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre.

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adoption par droit d'option au référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

ARTICLE 2 : PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget principal, budget du CCAS et budget de la Caisse des Ecoles,

ARTICLE 3 : AUTORISE en matière de fongibilité des crédits, la possibilité pour l'exécutif de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

ARTICLE 4 : AUTORISE en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues, le vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections,

ARTICLE 5 : AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 12 décembre 2023,



Le Maire,

Edmonde JARDIN

Accusé de réception en préfecture
077-247704790-20231212-CM121223-20-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze décembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire,

PRESENTS :

Mme Edmonde JARDIN, **Maire**

M. Yohann DESFOUX, Mme Monique COULAIS, M. Rémy VILCOCQ, Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA, M. Jean-Charles RAMIREZ, Mme Catherine CHIOCARELLO, M. Didier DESFOUX, Mme Béatrice BOCH, M. Jean-Luc COCHEZ, **Adjoint au Maire**

M. Pierre-Jean PRILLARD, M. Jean-Claude FAURE, M. Roger STADTFELD, Mme Martine AUDY-SCHMITT, Mme Agnès ALENDA, M. François BROCHÉ, Mme Joëlle DOLMAYRAC, M. Alain LEGRAND, Mme Claire SCHAEGIS, Mme Marie-José LEVEILLE, Mme Céline RECULET, Mme Isabelle SAUSSET, M. Paul GODICHE, Mme Marine MOGENNI, M. Jean-Claude FEDER, M. Erick NILES, M. Frédéric VAUBOURG, **Conseillers Municipaux**

POUVOIRS :

Mme Synthia GATIBELZA Conseillère Municipale à Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA Adjointe au Maire, M. Daniel WATHLE Conseiller Municipal à M. Frédéric VAUBOURG Conseiller Municipal, M. Vincent BUI-HUU-TAI Conseiller Municipal à Mme Marine MOGENNI Conseillère Municipale, Mme Scarlett BERGAGNA Conseillère Municipale à Mme Céline RECULET Conseillère Municipale, M. Mickael MAYER Conseiller Municipal à M. François BROCHÉ Conseiller Municipal, Mme Véronique CORNELOUP Conseillère Municipale à Mme Monique COULAIS Adjointe au Maire,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles RAMIREZ, Adjoint au Maire

Date de convocation
06/12/2023
Date d'affichage
15/12/2023
Nombre de conseillers
En exercice : **33**
Présents : **27**
Votants : **33**

**OBJET : APUREMENT DU COMPTE 1069 – PASSAGE A LA NOMENCLATURE
M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024**

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales devront mettre en place, au plus tard le 1er janvier 2024, l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57 et que l'objectif est d'améliorer la qualité des comptes locaux, de moderniser comptablement le secteur public local et d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables (M14, M52, M61, M71, M832),

CONSIDÉRANT que le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement obligatoire du compte 1069,

CONSIDÉRANT que les comptes de la Commune présentent un solde débiteur au 1069 d'un montant de 243 078,41 €, il convient de se prononcer sur les modalités de son apurement en vue de la bascule à la M57,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

PAR 25 voix pour,

5 abstentions (M. Daniel WATHLE, Mme Céline RECULET, M. Erick NILES, M. Frédéric VAUBOURG, Mme Scarlett BERGAGNA),

3 voix contre (Mme Isabelle SAUSSET, M. Paul GODICHE, M. Jean-Claude FEDER).

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'étaler l'apurement du compte 1069 sur une période de dix ans, selon la méthode choisie, comme suit :

EXERCICE	MONTANT
2024	24 307,84€
2025	24 307,84€
2026	24 307,84€
2027	24 307,84€
2028	24 307,84€
2029	24 307,84€
2030	24 307,84€
2031	24 307,84€
2032	24 307,84€
2033	24 307,84€
2034	24 307,85€
TOTAL	243 078,41€

ARTICLE 2 : CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente délibération au Comptable Public.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 12 décembre 2023,



Le Maire,

Edmonde JARDIN

Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze décembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire,

PRESENTS :

Mme Edmonde JARDIN, *Maire*

M. Yohann DESFOUX, Mme Monique COULAIS, M. Rémy VILCOCQ, Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA, M. Jean-Charles RAMIREZ, Mme Catherine CHIOCARELLO, M. Didier DESFOUX, Mme Béatrice BOCH, M. Jean-Luc COCHEZ, *Adjoins au Maire*

M. Pierre-Jean PRILLARD, M. Jean-Claude FAURE, M. Roger STADTFELD, Mme Martine AUDY-SCHMITT, Mme Agnès ALENDA, M. François BROCHÉ, Mme Joëlle DOLMAYRAC, M. Alain LEGRAND, Mme Claire SCHAEGIS, Mme Marie-José LEVEILLE, Mme Céline RECULET, Mme Isabelle SAUSSET, M. Paul GODICHE, Mme Marine MOGENNI, M. Jean-Claude FEDER, M. Erick NILES, M. Frédéric VAUBOURG,
Conseillers Municipaux

POUVOIRS :

Mme Synthia GATIBELZA Conseillère Municipale à Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA Adjointe au Maire, M. Daniel WATHLE Conseiller Municipal à M. Frédéric VAUBOURG Conseiller Municipal, M. Vincent BUI-HUU-TAI Conseiller Municipal à Mme Marine MOGENNI Conseillère Municipale, Mme Scarlett BERGAGNA Conseillère Municipale à Mme Céline RECULET Conseillère Municipale, M. Mickael MAYER Conseiller Municipal à M. François BROCHÉ Conseiller Municipal, Mme Véronique CORNELOUP Conseillère Municipale à Mme Monique COULAIS Adjointe au Maire,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles RAMIREZ, Adjoint au Maire

Date de convocation

06/12/2023

Date d'affichage

15/12/2023

Nombre de conseillers

En exercice : **33**

Présents : **27**

Votants : **33**

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT SUR L'UTILISATION DE LA DOTATION
DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE DE L'ANNÉE 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2334-15 à L2334-20,

VU les attributions individuelles de Dotation Globale de Fonctionnement et de Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour l'année 2022 publiées au Journal Officiel du 19 juillet 2022,

VU l'avis de la Commission Finances, Communication et Commémorations en date du 5 décembre 2023,

VU le rapport relatif à l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, ci-annexé,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'adopter le rapport relatif à l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, joint à la présente délibération, au titre de l'année 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

PAR 23 voix pour,

10 abstentions, (M. Daniel WATHLE, Mme Céline RECULET, M. Erick NILES, M. Frédéric VAUBOURG, Mme Scarlett BERGAGNA, Mme Isabelle SAUSSET, M. Paul GODICHE, M. Jean-Claude FEDER, Mme Marine MOGENNI, M. Vincent BUI-HUU-TAI),

0 voix contre.

ARTICLE 1 : ADOPTE le rapport relatif à l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, joint à la présente délibération, au titre de l'année 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 12 décembre 2023,



Le Maire,

Edmonde JARDIN

Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze décembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire,

PRESENTS :

Mme Edmonde JARDIN, **Maire**

M. Yann DESFOUX, Mme Monique COULAIS, M. Rémy VILCOCQ, Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA, M. Jean-Charles RAMIREZ, Mme Catherine CHIOCARELLO, M. Didier DESFOUX, Mme Béatrice BOCH, M. Jean-Luc COCHEZ, **Adjoints au Maire**

M. Pierre-Jean PRILLARD, M. Jean-Claude FAURE, M. Roger STADTFELD, Mme Martine AUDY-SCHMITT, Mme Agnès ALEND, M. François BROCHÉ, Mme Joëlle DOLMAYRAC, M. Alain LEGRAND, Mme Claire SCHAEGIS, Mme Marie-José LEVEILLE, Mme Céline RECULET, Mme Isabelle SAUSSET, M. Paul GODICHE, Mme Marine MOGENNI, M. Jean-Claude FEDER, M. Erick NILES, M. Frédéric VAUBOURG,
Conseillers Municipaux

POUVOIRS :

Mme Synthia GATIBELZA Conseillère Municipale à Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA Adjointe au Maire, M. Daniel WATHLE Conseiller Municipal à M. Frédéric VAUBOURG Conseiller Municipal, M. Vincent BUI-HUU-TAI Conseiller Municipal à Mme Marine MOGENNI Conseillère Municipale, Mme Scarlett BERGAGNA Conseillère Municipale à Mme Céline RECULET Conseillère Municipale, M. Mickael MAYER Conseiller Municipal à M. François BROCHÉ Conseiller Municipal, Mme Véronique CORNELOUP Conseillère Municipale à Mme Monique COULAIS Adjointe au Maire,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles RAMIREZ, Adjoint au Maire

Date de convocation
06/12/2023
Date d'affichage
15/12/2023
Nombre de conseillers
En exercice : **33**
Présents : **27**
Votants : **33**

**OBJET : AVENANT N°01 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
RELATIF A LA RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1411-1 et suivants,

VU le contrat de délégation de service public signé le 21 décembre 2022 avec la société Elior Restauration France,

VU le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la commune de Vaires-sur-Marne a délégué l'exploitation de la restauration collective municipale à la société Elior Restauration France par un contrat de délégation de service public signé le 21 décembre 2022, pour une durée de 5 années,

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de ce contrat, la préparation des repas du CCAS, pour les prestations de portage à domicile et pour la résidence autonomie des Mésanges, était assurée par la cuisine centrale de Noisy-le-Grand,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la réorganisation des cuisines centrales, le délégataire sollicite une modification du contrat initial afin de relocaliser la production de ces repas à la cuisine centrale de Chelles (hors régimes particuliers),

CONSIDÉRANT que cette relocalisation implique notamment une modification du conditionnement pour ces prestations, car en effet, celui-ci, initialement prévu en bacs gastronomiques pour les prestations de la Résidence des Mésanges et en barquettes plastiques réutilisables pour le portage à domicile, sera désormais effectué en barquettes biodégradables, conformément à la loi EGALIM,

CONSIDÉRANT que cet avenant induit une évolution financière en moins-value, au profit du CCAS de Vaires-sur-Marne, de l'ordre de :

- -0,20 centimes par repas, pour les déjeuner seniors du portage à domicile,
- -0,05 centimes par repas, pour les diners seniors du portage à domicile,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

PAR 33 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre.

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°01 au contrat de délégation de service public relatif à la restauration collective municipale, ci-annexé,

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant, ainsi que tous documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 12 décembre 2023,



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Edmonde JARDIN", written over a horizontal line.

Edmonde JARDIN

Accusé de réception en préfecture
077-217704790-20231212-CM121223-23-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023